



Revalorisation pension et chèques établis

Par **Picarde27**, le **26/11/2012** à **16:36**

Bonjour,

Suite jugement en 2009, mon compagnon a omis de revaloriser la pension jusqu'à ce jour. Ayant beaucoup de difficultés avec la maman nous voulons "tout mettre à plat".

Mon ami a régulièrement fait des chèques pour des activités extra scolaires, etc... Or ces paiements ont été faits à son bon vouloir étant donné que la pension inclut tout. Ma question est la suivante : peut-il déduire de l'arriéré les montants qu'il a versés en 2012?

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **27/11/2012** à **00:15**

Bonjour, votre ami doit impérativement régler la pension alimentaire et les revalorisations annuelles comme indiquées dans le jugement. La maman peut saisir un huissier pour obtenir le montant de revalorisation et les frais seront à la charge du père. Que votre ami règle parfois des frais annexes ce la relève uniquement de sa volonté propre et ne peut venir en déduction de la pension alimentaire, cordialement

Par **Picarde27**, le **27/11/2012** à **06:11**

Bonjour, c'est la réévaluation qu'il a omis pas la pension, qui est réglée tous les mois depuis le jugement

Par **cocotte1003**, le **27/11/2012** à **08:41**

Bonjour, oui on s'est bien compris la pension initiale est bien payée mais pas la pension actualisée puisque le revalorisation n'est ps faite donc la pension n'est pas réglée en totalité, cordialement